



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix en Provence 1
30 rue Albert Einstein
CS 90448
13592 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tel : 04.88.22.66.00
Fax : 04.88.22.66.09

Nos réf. : n° SPR 64/2020
N° S3IC : 64.00001 - P1

Marseille, le 27/04/2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
ALTEO GARDANNE
Route de Biver – B.P. 62
13541 GARDANNE Cedex

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 24 septembre 2019 dans l'établissement Altéo à GARDANNE

Ref : votre courriel en réponse du 30 octobre 2019

P.J. : -

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 septembre 2019 .

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- rejets aqueux,
- surveillance des eaux de surface,
- surveillance des eaux souterraines.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Lors de cette inspection, l'inspecteur n'a pas constaté d'écart à la

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13331 MARSEILLE cedex 3

réglementation vis-à-vis des sujets abordés.

Remarques particulières relevées :

Les réponses aux remarques 1, 4, 5, 8 et 11 sont satisfaisantes.

Concernant les remarques 2 et 3, afin d'instruire vos demandes relatives aux valeurs limites d'émission, **je vous demande de me transmettre l'étude de quantification des risques sanitaires mise à jour dès réception.**

Concernant les remarques 6 et 7, l'Inspection prend note de votre engagement de réaliser une analyse pour vérifier la présence d'isotridécanol éthoxylé dans les eaux du bassin 7 en mars 2020. En complément, dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire faisant suite à l'enquête publique sur les effets cumulés, il vous sera prescrit de réaliser une campagne de deux mesures espacées de 6 mois afin de vérifier l'absence de substances nocives pour l'environnement issues de produit encroûtant, avant le 1er janvier 2021.

Concernant la remarque 9, l'Inspection considère que l'évaluation quantitative des risques sanitaires en aval hydraulique du site de l'usine doit être mise à jour et complétée afin de justifier la mise en place éventuelle de restrictions d'usage par des servitudes d'utilité publique. En effet, cette étude s'appuie sur des valeurs mesurées en 2012 et 2013 alors que des données plus récentes sont disponibles. Concernant les usages, l'étude ne doit pas être limitée à une exposition aux gaz du sol et doit recenser et prendre en compte les usages éventuels des eaux souterraines (il est probable que des puits soient utilisés par des particuliers même s'ils ne sont pas déclarés). La démarche d'interprétation de l'état des milieux doit conduire à la recherche des usages réels des eaux souterraines en sollicitant les particuliers pour savoir s'ils disposent d'un puits, et dans l'affirmative, s'ils vous autorisent à y réaliser des prélèvements pour analyses. Vis-à-vis des substances visées, l'étude ne prend notamment pas en compte le chlorure de vinyle monomère (CVM) qui est le produit de dégradation final des composés organiques halogénés volatils (COHV) mis en évidence au droit du site de l'usine. La mise à jour de cette étude devra, notamment, comprendre une cartographie délimitant la(les) portion(s) géographique(s) où l'utilisation de l'eau souterraine et/ou les remontées de composés volatils à travers les sols sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire au regard du schéma conceptuel actualisé grâce au nouveau recensement des usages demandé. A noter que ceux-ci devront être intégrés aux nouveaux scénarios retenus pour les calculs de risques. **Je vous demande de transmettre cette étude sous 6 mois à compter de la date de ce courrier.**

Concernant la remarque 10, vous vous êtes engagé à transmettre la mise à jour de l'étude sur les modalités de surveillance du captage d'eau potable de la commune de Roquevaire au 30 janvier 2020. À ce jour, l'Inspection n'a pas été destinataire de ce document. **Je vous demande de le transmettre sous 3 mois à compter de la date de ce courrier.**

Concernant la remarque 12, l'Inspection prend note de votre engagement de transmettre votre plan d'action visant la réfection de l'étanchéité des puisards et des rétentions du site de l'usine avant le 15 mars 2020.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Les écarts relevés lors des inspections précédentes n'ont pas été à l'ordre du jour de

cette visite.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 à L.110-4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer,
Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le chef du service Prévention des risques